



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N°

180054

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n° 14-41 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu les désignations des représentants du personnel appelés à siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection de M. Charles-Angé GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Considérant que, par courrier du 1^{er} décembre 2017, le syndicat autonome a mis fin aux mandats de M. BOUE Michaël et de M. GREGORINI Marc et a désigné respectivement M. GAILLET Jean-Claude et M. ANTOINE Julien pour les remplacer, comme le permettent les articles 32 et 34 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;

Considérant que, par courrier du 11 décembre 2017, le syndicat autonome a mis fin aux mandats de M. RAYBAUT Brice et de M. FABRI Christophe et a désigné respectivement M. GORETTI André et M. AGOSTINI Laurent pour les remplacer, comme le permettent les articles 32 et 34 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Charles-Ange GINESY*, président du conseil d'administration du SDIS 06, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , président du conseil d'administration, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. le lieutenant-colonel GOSSE Frédéric</i> , adjoint au directeur, chef du groupement territorial Ouest
<i>M. le colonel DIES René</i> , directeur départemental	<i>M. le colonel MONTALTI Marc</i> , adjoint au directeur chargé du technique et des systèmes d'information
<i>M. le colonel JARDINET Alain</i> , directeur départemental adjoint	<i>M. le lieutenant-colonel CASTAGNOLA Frédéric</i> , chef du groupement fonctionnel citoyenneté
<i>M. BOUKOBZA Gérard</i> , directeur administratif et financier	<i>M. le lieutenant-colonel GALEY Maurice</i> , chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications
<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , adjoint au directeur, chef du groupement territorial Nice-Montagne	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement fonctionnel formation-sport
<i>M. le colonel GENOVESE Marc</i> , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle	<i>M. BERNARD Francis</i> , chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier
<i>M. le lieutenant-colonel BAIGES Alain</i> chef du groupement fonctionnel ressources humaines et administration générale	<i>M. le commandant DEGIOANNI Alain</i> , chef du groupement fonctionnel opérations

Membres de droit

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Dominique REY</i>	<i>Mme Mireille DOUCET</i>
<i>M. Philippe REBUFFEL</i>	<i>M. André GCRETI</i>
<i>M. Olivier FOGLIANI</i>	<i>Mme Karine PIEKRE-LOUISY</i>
<i>M. Julien ANTOINE</i>	<i>M. Laurent AGOSTINI</i>
<i>M. Stéphane DI COMUN</i>	<i>M. Jean-Claude GAILLET</i>
<i>M. Thierry CARON</i>	<i>M. Mathieu SOLE</i>
<i>Mme Virginie VANDOMME</i>	<i>M. David SOSNOWSKI</i>
<i>Mme Yann CARTEAUX</i>	<i>M. Fabrice GIBERT</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R . 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 10 JAN. 2018

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles-Ange GINESY